**Séance du Conseil du 27 mai 2024**

---

**Présents :** M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M. Etienne, Mme B. Fraipont, Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS
Mme ML. Colpin, ~~Mlle V. Oger~~, M G. Devallée, ~~Mme C. Van Kerrebroeck~~, ~~MM J. Ernoux~~, ~~Mme V. Sbrascini~~, MM P. Matagne, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

**Le Conseil,**

SEANCE PUBLIQUE

**1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
A l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

---

**2. Communications administratives**
Monsieur Le Président annonce que les deux projets portés par la CLDR, l'aménagement de la motte féodale de les Waleffes et l'aménagement des entrées de village, ont été approuvés par le Gouvernement Wallon en date du 2 mai ;
La phase de réalisation de ces deux phases prendra certainement plus d'un an et pour rappel le montant du subside à hauteur de 500.000,00 € et 20.000,00 € de subventions par projets pour la désignation d'un auteur de projet ;
Madame Fraipont informe le Conseil l'ouverture des inscriptions pour la plaine de vacances organisée par la Commune au Cortil durant les vacances scolaires d'été ;
Madame l'échevine poursuit avec la journée de présentation de deux promenades cyclistes organisée le dimanche 26 mai qui a réuni une cinquantaine de personnes et qui fut une belle réussite, Madame Fraipont fait savoir au Conseil l'engouement des participants et leur avis positif sur les installations de bornes de rechargement pour les vélos électriques sur le territoire de la Commune de Faimes ;
Monsieur Delchambre annonce que les travaux pour le bâtiment du CPAS et de la police sont en phase de finitions et que l'on peut espérer que les locaux seront inaugurés dans quelques mois ;
Monsieur l'échevin revient également sur les entretiens routiers qui ont rencontrés des problèmes d'enduisage et qu'une réunion avec la firme Colas a eu lieu afin de trouver une solution ;
Monsieur le Bourgmestre clôture en rappelant que la fancy-fair des écoles se tiendra le samedi 29 juin au Cortil.

---

**3. Compte communal exercice 2023 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE :**

À l'unanimité des membres présents :

**Art. 1er :** D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023 :

| ***Bilan*** | **ACTIF** | **PASSIF** |
|---|---|---|
| | 26.973.685,00 € | 26.973.685,00 € |

| *Compte de résultats* | CHARGES (C) | PRODUITS (P) | RESULTAT (P-C) |
|---|---|---|---|
| Résultat courant | 5.193.638,12 € | 6.555.475,32 € | 1.361.837,20 € |
| Résultat d'exploitation (1) | 5.892.775,39 € | 7.753.409,96 € | 1.860.634,57 € |
| Résultat exceptionnel (2) | 285.901,88 € | 262.581,19 € | -23.320,69 € |
| **Résultat de l'exercice (1+2)** | **6.178.677,27 €** | **8.015.991,15 €** | **1.837.313,88 €** |

| | Ordinaire | Extraordinaire |
|---|---|---|
| Droits constatés (1) | 7.623.101,98 € | 4.291.643,55 € |
| Non Valeurs (2) | 33.924,27 € | 0,00 € |
| Engagements (3) | 5.650.728,67 € | 3.935.074,61 € |
| Imputations (4) | 5.459.394,99 € | 2.168.256,79 € |
| Résultat budgétaire (1 – 2 – 3) | 1.938.449,04 € | 356.568,94 € |
| Résultat comptable (1 – 2 – 4) | 2.129.782,72 € | 2.123.386,76 € |

**Art. 2 :**
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

---

**4. Budget communal exercice 2024 - Modification budgétaire 1 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise que « à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires *;*

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE :**

Par 7 votes pour et 2 abstentions :

**Art. 1er :**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|---|---|---|
| Recettes totales exercice proprement dit | **6.460.388,00** | **8.269.284,12** |
| Dépenses totales exercice proprement dit | **6.238.135,12** | **9.100.189,51** |
| Boni / Mali exercice proprement dit | **222.252,88** | **-830.905,39** |
| Recettes exercices antérieurs | **1.938.449,04** | **356.568,94** |
| Dépenses exercices antérieurs | **3.966,45** | **425.162,51** |
| Prélèvements en recettes | **0,00** | **1.369.168,50** |
| Prélèvements en dépenses | **496.032,48** | **469.669,54** |
| Recettes globales | **8.398.837,04** | **9.995.021,56** |
| Dépenses globales | **6.738.134,05** | **9.995.021,56** |

| | | |
|---|---|---|
| Boni / Mali global | **1.660.702,99** | **0,00** |

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|---|---|---|
| **Fabriques d'église** | | |
| Subside Fabrique d'église de Viemme | **3.650,00** | |
| GAL | **3.731,59** | |

**Art. 2 :**
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

---

**5. CPAS - Compte 2023 - Approbation**

Vu les dispositions de la loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 dans le but d'optimaliser l'exercice de la tutelle ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 portant sur la tutelle sur les actes des CPAS ; et la circulaire budgétaire ;

Vu le compte du CPAS tel qu'approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 06 mai 2024 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Monsieur François Thonon, Président du CPAS, présente et commente les comptes annuels de l'exercice 2023 du CPAS qui se clôturent comme suit :

**Résultat budgétaire** :
*Service ordinaire* :
Droits constatés nets : 2.237.758,67 €
Engagements : 2.236.295,49 € Imputations : 2.236.295,49 €
Résultat budgétaire : 1.463,18 € Résultat comptable : 1.463,18 €
*Service extraordinaire* :
Droits constatés nets : 225.711,36 €
Engagements : 225.711,36 € Imputations : 208.546,56 €
Résultat budgétaire : 0,00 € Résultat comptable : 17.164,80 €
**Bilan au 31 décembre 2023**
Actifs immobilisés : 4.107.374,64 € Fonds propres : 3.983.903,47 €
Actifs circulants : 440.322,74 € Dettes : 563.793,91 €
Total de l'actif : 4.547.697,38 € Total du passif : 4.547.697,38 €
**Compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023** :
Charges (hors postes XIII à XV) : 2.430.076,37 €
Produits (hors postes XIII à XV) : 2.575.008,59 €
Boni de l'exercice : 144.932,22 €
Boni d'exploitation à reporter : 0,00 €
Boni exceptionnel à reporter : 197.571,31 €
Mali d'exploitation à reporter : 52.639,09 €
Mali exceptionnel à reporter : 0,00 €
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Approuve** le compte du CPAS pour l'exercice 2023.

---

**6. Fabrique d'Eglise Ste Madelberte de Celles - Compte exercice 2023 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Revu notre délibération en séance du 16 août 2022 par laquelle le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles ;

Vu la délibération du 18 janvier 2024, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles arrête le compte pour l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 26 avril 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte de la Fabrique pour l'année 2023, sans aucune réserve ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide :**

**Art. 1er :** Le compte de la Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 18 janvier 2024, est approuvé à l'unanimité.

Ce compte présente les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| Recettes ordinaires totales | 17.771,32 € |
| Recettes extraordinaires totales | 28.707,54 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 4.362,18 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 12.385,87 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 18.500,00 € |
| **Recettes totales** | **46.478,86 €** |
| **Dépenses totales** | **35.248,05 €** |
| **Résultat comptable** | **11.230,81 €** |

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À l'établissement cultuel concerné ;
- À l'organe représentatif du culte concerné.

---

**7. Fabrique d'Eglise St Pierre de Borlez-Aineffe - Compte exercice 2023 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le compte 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Borlez-Aineffe, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 9 avril 2024 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 16 avril 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte pour l'année 2023 de la Fabrique, sans remarque ni correction ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église St Pierre de Borlez-Aineffe au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide :**

**Art. 1er** : Le compte de la Fabrique d'église St Pierre de Borlez-Aineffe pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 9 avril 2024, est approuvé à l'unanimité.

Ce compte présente les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| Recettes ordinaires totales (dont subside communal = 0,00 €) | 32.168,55 € |
| Recettes extraordinaires totales | 52.227,07 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 2.897,92€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 22.900,58 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 € |
| **Recettes totales** | **52.227,07 €** |
| **Dépenses totales** | **25.798,50 €** |
| **Résultat comptable** | **26.428,57 €** |

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église St Pierre de Borlez-Aineffe et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À l'établissement cultuel concerné ;
- À l'organe représentatif du culte concerné.

---

**8. Décret voirie - Création d'une nouvelle voirie rue Saint-Pierre**

Vu les dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment les articles 2 et 7 ;

Vu les dispositions du CoDT ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu la demande introduite par la SRL G+ concept, dont les bureaux sont situés rue des Vennes 312 bte1 à 4020 Liège, tendant à l'obtention d'un permis d'urbanisation en vue de la création de 7 lots à bâtir avec ouverture d'une nouvelle voirie (à rétrocéder ultérieurement à l'Administration Communale) sur 2 parcelles sise Rue Saint-Pierre à 4317 Faimes (Les Waleffes), cadastré Faimes 3e Division, section A n° 466V et 471F ;

Vu le CoDT et son article D.IV.41 qui stipule que lorsque la demande de permis d'urbanisation comporte une demande de création, de modification ou de suppression de voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction de la demande de permis soumet au Conseil communal, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande de création, de modification ou de suppression de voirie en vertus des articles 7 et suivants du Décret régional wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que le dossier est soumis à enquête publique pour les motifs suivants : création d'une nouvelle voirie d'environ 141 m de long avec trottoirs et une zone de rebroussement pour les pompiers ; Cette voirie permettra un raccordement futur avec les terrains à l'arrière de la parcelle ;

Vu le tracé de cette voirie ;

Vu le plan d'emprise d'une superficie totale de 1.486 m² ;
Vu l'enquête à laquelle il a été procédé du 03/10/2023 au 06/11/2023 ;
Attendu que nous n'avons reçu aucune remarque ;
Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'approuver l'ouverture de la voirie conformément à l'article 7 du décret régional wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communal ;
Considérant dès lors que la décision du Conseil communal porte uniquement sur le principe même de l'ouverture de la nouvelle voirie en liaison avec la voirie communale et non, sur l'aménagement de cette voirie ou sur le permis d'urbanisation ;
Après en avoir délibéré,
**DECIDE** :
Par 7 voix pour et par 2 abstentions,
La création d'une route partant de la rue Saint-Pierre, dans le cadre du dossier de permis d'urbanisation introduit par la SPRL G+ concept, en vue de la création de 7 lots à bâtir avec ouverture d'une nouvelle voirie (à rétrocéder ultérieurement à l'Administration Communale) sur 2 parcelles sise Rue Saint-Pierre à 4317 Faimes (Les Waleffes), cadastré Faimes 3e Division, section A n° 466V et 471F ;
La présente décision sera publiée conformément à l'article L1133-1 du CDLD pour une durée minimale de 15 jours.
La présente délibération sera transmise pour information et disposition : - au demandeur - à la DGO4- direction de Liège 2, Montagne Ste Walburge 2 à 4000 Liège - au service urbanisme - aux propriétaires riverains.

---

**9. SWDE - Assemblée Générale Ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Attendu que le Commune est membre de la société wallonne des eaux ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de la société wallonne des eaux ;
Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 28 mai 2024 à 15 h 00 au Polygone de l'Eau, rue de Limbourg 41B, 4800 Verviers et porte sur :

1. Rapport du conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
5. Emoluments des président, vice-président et administrateurs
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 ;

**DECIDE à l'unanimité,**
**Article 1** : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la société wallonne des eaux.
**Article 2** : De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.
**Article 3** : De transmettre la présente délibération à la société wallonne des eaux.

---

**10. RESA - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que l'Assemblée générale du premier semestre 2024 de l'intercommunale RESA sa est convoquée pour le mercredi 5 juin 2024 à 17 heures 30 au siège administratif de l'intercommunale, Boulevard d'Avroy 38 à 4000 Liège, avec à l'ordre du jour :

1. Rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
3. Approbation du Rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2023

9. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments
10. Pouvoirs ;

Après en avoir délibéré,
**A l'unanimité**,
**Approuve** les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;
Extrait de la présente délibération est adressée à RESA sa pour disposition.

---

**11. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale Intradel ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 20 juin 2024 à 17 h au siège social Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal portera sur :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2023 : approbation du Rapport de rémunération
    1. *Rapport annuel - Exercice 2023 - Présentation*
    2. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2023 - Approbation*
    3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2023*
2. Comptes annuels - Exercice 2023 : approbation
    1. *Comptes annuels - Exercice 2023 - Présentation*
    2. *Comptes annuels - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire*
    3. *Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2023*
    4. *Comptes annuels - Exercice 2023 - Approbation*
3. Comptes annuels - Exercice 2023 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2023
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2023
6. Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2023 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2023 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2023 - Contrôle

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
**Décide d'approuver** les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Intradel du jeudi 20 juin 2024.
Extrait de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale Intradel pour disposition.

---

**12. ENODIA - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre d'Enodia qui se tiendra le 26 juin 2024 à 17 h 30 au siège de la société sis Boulevard Piercot, 46 à 4000 Liège ;

Vu l'ordre du jour :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration exercice 2023 (comptes annuels statutaires et consolidés) (**Annexe A**)
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023 (**Annexes B & C**)
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (**Annexe D**)
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 **(Annexe E**)
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (**cf. Annexe A**)
6. Approbation du rapport spécifique 2023 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. **(Annexe F**)
7. Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (**Annexe G**)
8. Approbation du rapport de rémunération 2023 de BRUTELE, société absorbée par ENODIA, établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D., pour la période du jet janvier au 1er juin 2023 inclus **(Annexe H**)
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023

10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2023
11. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments **(Annexe** I)
12. Pouvoirs ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
**Décide** :
**Article 1** : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du premier semestre d'Enodia qui se tiendra le 26 juin 2024 à 17 h 30 au siège de la société sis Boulevard Piercot, 46 à 4000 Liège.
**Article 2** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
**Article 3** : De transmettre la présente délibération à Enodia.

---

**13. A.I.D.E. - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE est convoquée pour le mardi 25 juin 2024 à 19 h 00 à la station d'épuration de Liège-Oupeye sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau avec à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 19 décembre 2023
2. Démission et remplacement d'un observateur
3. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024
4. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
5. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction
6. Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :
    1. Rapport d'activité
    2. Rapport de gestion
    3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
    4. Affectation du résultat
    5. Rapport du commissaire
    6. Annexes au BNB comprenant :
        1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
        2) Rapport spécifique relatif aux participations financières
        3) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
        4) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
9. Décharge à donner aux Administrateurs ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
**Décide** :
**Article 1** : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE qui se tiendra le mardi 25 juin 2024 à 19 h 00 à la station d'épuration de Liège-Oupeye sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau.
**Article 2** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
**Article 3** : De transmettre la présente délibération à l'AIDE.

---

**14. O.T.W. - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie convoquée pour le mercredi 12 juin prochain à 14 h 30 à l'Auditorium des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Beez, avec à l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2023

4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
**Approuve** les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie du mercredi 12 juin 2024 tels que repris ci-avant.
Extrait de la présente délibération est transmise à l'O.T.W. pour disposition.

---

**15. ENSEIGNEMENT - Fourniture de repas dans les écoles communales pour l'année scolaire 2024-2025 et 2025-2026 - Cahier des charges - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 443 relatif au marché "ECOLE - REPAS SCOLAIRES 2024-2025" établi par le Fatima Laaouej ;

Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (ECOLE - REPAS SCOLAIRES 2024-2025), estimé à 47.450,00 € TVAC (0 % TVA) ;
* Reconduction 1 (ECOLE - REPAS SCOLAIRES 2024-2025), estimé à 47.450,00 € TVAC (0 % TVA) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 94.900,00 € TVAC (0 % TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 722/124-23 et au budget des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mai 2024, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 28 mai 2024 ;

**DECIDE :**
**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° 443 et le montant estimé du marché "ECOLE - REPAS SCOLAIRES 2024-2025", établis par le Fatima Laaouej. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.900,00 € TVAC (0 % TVA).
**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 722/124-23 et au budget des exercices suivants.

---

**16. ENSEIGNEMENT - Organisation de classes de neige pour les élèves de 6e primaire - Cahier des charges - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 444 relatif au marché " ECOLE - VOYAGE CLASSES DE NEIGE 2025 – 6e primaire" établi par la Commune de Faimes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.400,00 € hors TVA ou 34.364,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 722/124-22 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mai 2024, un avis de légalité N° 05/2024 favorable a été accordé par le directeur financier le 13 mai 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 28 mai 2024 ;

**DECIDE,**

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° 444 et le montant estimé du marché " ECOLE - VOYAGE CLASSES DE NEIGE 2025 – 6e primaire", établis par la Commune de Faimes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.400,00 € hors TVA ou 34.364,00 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 722/124-22.

---

**17. Subvention 2024 - Modification**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation applicables aux subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions ;

Revu notre délibération en séance du 26 février 2024 par laquelle le Conseil arrête le montant des subventions arrêtées pour l'exercice 2024 ;

Considérant la sélection du GAL, par le Gouvernement wallon au Pan Stratégique PAC 2023-2027 LEADER ;

Considérant la demande introduite par l'Asbl GAL Je suis hesbignon sollicitant une intervention communale supplémentaire d'un montant de 3.731,59 € au subside déjà octroyé afin de porter la subvention à 7.470,44 € ;

Considérant que ce montant est une avance qui est sollicitée afin de permettre à l'Asbl de fonctionner en attendant l'octroi des subventions relatives aux projets LEADER 2023-2027 ;

Que la demande est amplement justifiée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

**Décide** d'accorder à l'Asbl GAL Je suis hesbignon un supplément de subside de 3.731,59 € pour porter la subvention à 7.470,44 € pour l'exercice 2024 afin de leur permettre d'assurer le fonctionnement de l'Asbl.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Mme Laaouej Fatima M Cartuyvels Etienne